



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/06/2024

N°221- 2024

AUTORISANT ET RÈGLEMENTANT UN VIDE GRENIER ET LES MESURES DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT MISENT EN PLACE POUR CE DERNIER.

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la Loi 208-776 du 04 août 2008 et son décret d'application n°2009-16 du 07 janvier 2009;

VU la Loi 87.962 du 30 novembre 1987 et son Décret d'application du 14 novembre 1988, relatifs à la prévention de recel et organisant la vente ou l'échange d'objets ;

VU le Code de Commerce, notamment l'article L310-2 ; L310-5 ; R310-8 et R310-19 ;

VU le Code Pénal notamment les articles 321-7 2°, R321-9, R321-10 ;

VU la demande présentée par Monsieur Erwan Cocault président du comité d'animation et du développement de Broons/Vilaine, pour le traditionnel vide grenier annuel de Broons-Sur-Vilaine le dimanche 7 juillet 2024 de 5h à 18h ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers nécessite la mise en place d'une réglementation provisoire ;

CONSIDERANT les mesures à mettre en œuvre relatives au plan Vigipirate (maintien du niveau sécurité renforcée) ;

CONSIDERANT la déviation de la RD 29 accordée par l'Agence Départementale des Routes le Vitré afin de sécuriser les participants et le public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Erwan Cocault est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 7 juillet 2024, entre 5h et 18h.

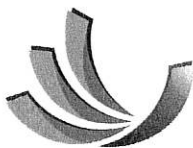
ARTICLE 2 : Le vide grenier s'effectuera uniquement dans les rues suivantes :

- Rue des Randonneurs ;
- Rue des Forgerons ;
- Rue Bertrand du Guesclin ;
- Chemin de l'enclume ;
- *Espace communal en en herbe ancien terrain de foot*

Il ne sera autorisé aucune installation sur la RD 29 reliant Servon/Vilaine à Broons/Vilaine.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules le dimanche 7 Juillet 2024 de 5h à 18h, dans les rues désignées à l'article 2, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie et de police.

Par dérogation les bradeurs seront autorisés à circuler dans ces rues jusqu'à 08h00, afin de débarrasser et à partir de 18h, à la fin de la braderie.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

Les bradeurs seront autorisés à déballer dans les emplacements désignés par les organisateurs et sous leur contrôle, exclusivement dans les rues désignées à l'article 2.

Les organisateurs devront veiller à ce que les accès aux bornes incendies soient constamment libres, en matérialisant les emplacements au moyen d'un obstacle physique.

La déviation devra rester franchissable pour les services de secours et de police.

ARTICLE 4 : Afin de répondre au stationnement lors de cette manifestation, il sera prévu 3 parkings en périphérie immédiate de la manifestation.

En dehors de ces parkings, le stationnement sera interdit, notamment sur le bord de la chaussée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera valable le dimanche 7 Juillet 2024 de 5h à 18h.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaire conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Des véhicules anti-voitures bélier seront positionnés de façon à boucler le périmètre occupé par la manifestation.

ARTICLE 7 : La signalisation sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et les organisateurs.

ARTICLE 8 : Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant le début de l'occupation, à défaut les trottoirs et chaussées seront réputés être en parfait état. En fin d'occupation, un constat des lieux contradictoire pourra être demandé et réalisé par la mairie de Châteaubourg. Dans tous les cas, les réparations des dommages causés au domaine public seront à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 7 juin 2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Affiché en Mairie le :
Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.